

Le système de fractionnement en DSN

Qu'est-ce que le fractionnement en DSN ?

Pour s'adapter à vos besoins, la DSN prévoit la possibilité de déposer des DSN fractionnées pour un même établissement (Siret).

Dans quels cas avoir recours au fractionnement ?

Le fractionnement permet la gestion de deux échéances déclaratives différentes pour un même établissement.

Le fractionnement est utile dans les situations suivantes quand :

- Vous avez recours à la DSN et au nouveau Tesa. Par exemple : la DSN pour gérer vos salariés permanents ou en CDD de longue durée et le Tesa pour vos salariés en contrats courts.
- Vous utilisez un logiciel de paie différent selon la situation salariés (salariés permanents / salariés en contrats courts).
- Vous déléguez la gestion de vos fiches de paie à un tiers déclarant (cabinet de gestion, expert-comptable, etc.).

A noter

Le fractionnement d'une déclaration s'applique pour tous les organismes. Vous devez donc avoir recours au fractionnement uniquement si nécessaire.

Le fractionnement en cas de mixité DSN / nouveau Tesa

Afin de vous offrir le maximum de souplesse dans la gestion de votre entreprise, la MSA vous permet d'utiliser conjointement la DSN et le nouveau Tesa. Votre entreprise est alors considérée comme étant une entreprise "mixte".

Dans cette situation, le fractionnement de vos déclarations est nécessaire pour chacun de vos établissements (pensez à informer, le cas échéant, votre tiers-déclarant).

Informer votre tiers déclarant

Si vous avez confié la gestion administrative de votre entreprise à un centre de gestion ou à un expert-comptable, prévenez-le pour qu'il prenne en compte ce système de fractionnement.

Comment utiliser le fractionnement ?

Vous pouvez déclarer au maximum jusqu'à 9 fractions par mois et par établissement.

Le recours à la déclaration par fraction est identifié dans la DSN à la rubrique « **Numéro de fraction de déclaration - S20.G00.05.003** ». C'est dans cette rubrique que vous devez préciser le numéro de la fraction concerné sur l'ensemble de vos fractions.

Pour que le fractionnement soit pris en compte, une mise à jour de votre logiciel de paie est indispensable. Pensez à bien vérifier à ce que toutes les mises à jour soient effectuées avant le dépôt de vos prochaines DSN.

- Après cette mise à jour, vous pourrez utiliser les **fractions de 1 à 6** sur 9 pour vos DSN produites.
- Les **fractions 7 et 8** sont réservées aux entreprises utilisatrices du **nouveau Tesa ayant des établissements sur plusieurs MSA**.
- La dernière **fraction (9/9)** est spécifiquement dédiée à l'utilisation du **nouveau Tesa**.

Vous engagez à produire ou à faire produire par votre tiers-déclarant, l'ensemble des fractions annoncées. Le non-respect des fractions entraîne un rejet des DSN déposées.